

	C.E.T. DE MALVOISIN		
	Description de l'unité de destruction du biogaz		
	Type de fiche : Air-généralités		
	Actualisation : le 15 décembre 2010		
www.issep.be			

Thème : Description de l'installation de destruction du biogaz implantée sur le C.E.T. de Malvoisin.

TORCHÈRE

Généralités

Depuis 2005, le C.E.T. de Malvoisin est équipé d'une torchère destinée à détruire le biogaz soutiré du massif de déchets en décomposition.

Description

Caractéristiques	Torchère
Température nominale	1.200 ° C
Plage de combustion	25 à 55 % CH ₄
Débit	20 Nm ³ /h

Un système de séparation des condensats (condensation et évacuation) est installé en amont de la torchère. Elle est également équipée de plusieurs dispositifs de régulation, de surveillance et de mise en sécurité.

Autorisations

- ❖ Arrêté de la Députation Permanente de la Province de Namur du 13 juin 2002 imposant d'acheminer les gaz de C.E.T. et de les détruire dans une installation d'élimination ou de valorisation.
- ❖ AGW du 23 février 2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des C.E.T. entrée en vigueur le 16 juillet 2009 (article 60)

Rejets atmosphériques

Aucune norme en matière de rejets de la torchère n'a été édictée dans l'autorisation.

Impositions sur le fonctionnement (Conditions sectorielles)

Les torchères doivent répondre aux exigences suivantes :

- ❖ la combustion est oxydante ;
- ❖ la température de combustion est supérieure à 1200°C ;
- ❖ la combustion est quasi adiabatique avec absence de zones froides ;
- ❖ le temps de séjour des gaz dans la torchère est au moins égale à 0,3 sec à 1200°C ;
- ❖ le mélange gaz-air est réglé automatiquement dans un ratio optimal.